

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents: 15
Votants : 17

Du 7 avril 2015

Date de la Convocation :
27/03/2015
Affichage du compte-rendu
13/04/2015

L'an deux mille quinze, le mardi sept avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Edwige BOTTOU, Fernando CASO, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, Josette HERVE, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etaient absents représentés : David GIBOUTET donne pouvoir à Edwige BOTTOU
Eric BERTHELOT donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER

Etaient absents excusés : Valérie ELVIRA, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Edwige BOTTOU, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2015
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Compte de gestion M14
4. Compte administratif M14
5. Affectation du résultat M14
6. Budget primitif M14
7. Compte de gestion M49
8. Compte administratif M49
9. Affectation du résultat M49
10. Budget primitif M49
11. Compte de gestion M14 – budget annexe locaux commerciaux
12. Compte administratif M14 – budget annexe locaux commerciaux
13. Affectation du résultat M14 – budget annexe locaux commerciaux
14. Vote des trois taxes locales
15. Subventions accordées aux associations
16. Modifications des statuts de la Communauté de Communes
17. Achat d'une licence IV – débit de boissons
18. Vente d'un terrain de 2 849 m² dans la zone artisanale du Camp
19. Adhésion de la commune de Pommeuse au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
20. Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Edwige BOTTOU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

DECISIONS PRISES entre le 11 mars 2015 et le 7 avril 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la décision
24/03/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AE 195 située 14 rue de l'église
24/03/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AC 935 située 60 route de Moret
24/03/15	Renonciation à préemption suite DIA pour parcelle cadastrée AC 954 située route de Moret
24/03/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AH 163 située 6 square Montherlant
24/03/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AH 141 située 56 avenue des Acacias
24/03/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AD 102 située 3 résidence du château

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion M14

N° 2015-17

Objet : **Compte de gestion M14**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2014 de la Commune dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014,

Déclare que le Compte de Gestion de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte Administratif M14

N° 2015-18

Objet : **Compte administratif M14**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 515 307.26 euros

Recettes : 1 700 502.29 euros

Résultat brut de fonctionnement : excédent de 185 195.03 €

Investissement

Dépenses : 791 125.38 euros

Recettes : 560 262.64 euros

Déficit d'investissement : 230 862.74 €

Solde des restes à réaliser : 298 602.67 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif communal 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Danièle LEROY, Doyenne de l'Assemblée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PANNETIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Danièle LEROY pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Adopte le Compte Administratif 2014 de la Commune,
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat M14

N° 2015-19

Objet : Affectation du résultat M14

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 185 195.03 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 150 285.99 euros, soit un résultat à affecter de 335 481.02 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de – 446 846.90 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 298 602.67 euros, soit un besoin de financement de 148 244.23 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter 148 244.23 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 187 236.79 euros en fonctionnement R 002.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation du résultat M 14 telle que présentée.

Budget primitif M14

N° 2015-20

Objet : **Budget primitif M14**

Voir délibération Berger-Levrault

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Budget Prévisionnel 2015 de la Commune tel que présenté.

Compte de gestion M49

N° 2015-21

Objet : **Compte de gestion M49**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2014 de l'assainissement dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014 de l'assainissement,

Déclare que le Compte de Gestion de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif M49

N° 2015-22

Objet : Compte administratif M49

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2014, qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 42 201.73 euros

Recettes : 58 616.34 euros

Excédent de clôture : 16 414.61 euros

Investissement

Dépenses : 22 228.01 euros

Recettes : 48 172.96 euros

Excédent de clôture : 25 944.95 euros

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif d'assainissement 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Danièle LEROY, Doyenne de l'Assemblée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PANNETIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Danièle LEROY pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2014 de l'assainissement dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 de l'assainissement dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le Compte Administratif 2014 de l'assainissement,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat M49

N° 2015-23

Objet : Affectation du résultat M49

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 16 414.61 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de - 12 109.60 euros, soit un résultat à affecter de 4 305.01 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 63 776.31 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter 4 305.01 euros en report d'exploitation R 002.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le document Berger-Levrault joint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

Budget primitif M49

N° 2015-24

Objet : **Budget primitif M49**

Voir délibération Berger-Levrault

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Budget Prévisionnel 2015 de l'assainissement tel que présenté.

Compte de gestion M14 – budget annexe locaux commerciaux

N° 2015-25

Objet : **Compte de gestion M14 – budget annexe locaux commerciaux**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2014 du budget annexe locaux commerciaux dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014,

Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe locaux commerciaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif M14 – budget annexe locaux commerciaux

N° 2015-26

Objet : **Compte administratif M14 – budget annexe locaux commerciaux**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2014, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 11 108.89 euros
Recettes : 11 108.89 euros
Résultat brut de fonctionnement : 0 €

Investissement

Dépenses : 217 841.93 euros
Recettes : 350 000 euros
Excédent d'investissement : 132 158.07 euros

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Danièle LEROY, Doyenne de l'Assemblée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PANNETIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Danièle LEROY pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2014 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dudit budget annexe dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe locaux commerciaux,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat M14 – budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire propose de supprimer le point n°13 – affectation du résultat M14 compte tenu du résultat de l'exercice à zéro.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix.

La suppression du point n°13 est approuvée à l'unanimité.

Vote des trois taxes locales

N° 2015-27

Objet : **Taux des trois taxes directes locales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le produit attendu des taxes nécessaire à l'équilibre budgétaire permet de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et propose de maintenir les taux de 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,

Vu le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

TH	13,53 %
TFB	29,13 %
FNB	64,17 %

Subventions accordées aux associations

N° 2015-28

Objet : **Subventions 2015**

Dans le cadre des dépenses budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015, Monsieur le Maire propose d'examiner et d'allouer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer les subventions 2015 selon le tableau joint en annexe.

Modifications des statuts de la Communauté de Communes

N° 2015-29

Objet : **Modification des statuts – service d'urbanisme mutualisé**

Le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes a, par délibération du 12 mars 2015, rapporté sa délibération n°2014-63 du 17 décembre 2014, qui créait un service d'urbanisme mutualisé.

En effet, la CCPN aurait dû préalablement être habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et c'est cette habilitation qu'elle a adoptée par cette même délibération du 12 mars 2015, en modifiant l'article 10 de ses statuts, en y ajoutant un 4^{ème} paragraphe : « dans ce cadre, la communauté de communes est habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent. »

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient maintenant que l'ensemble des communes membres de la CCPN délibère sur cette modification statutaire.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009 SPF CL du 10 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009 SPF CL n°18 du 7 juin 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010 SPF CL n°26 du 18 novembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 SPF PCE n°6 du 13 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL 133 du 28 octobre 2013,

Considérant qu'une modification de l'article 10 des statuts est rendue nécessaire afin d'habiliter la Communauté de Communes à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes, modification qui consiste en un ajout d'un 4^{ème} paragraphe au dit article 10 « dans ce cadre, la Communauté de Communes est habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent. »

Achat d'une licence IV – débit de boissons

N° 2015-30

Objet : **Achat d'une licence IV – débit de boissons**

Le Tribunal de commerce de Melun a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL TORIFF (bar de la Marine). Pour permettre le maintien d'une licence IV à Moncourt-Fromonville et faciliter l'installation d'un futur bar/restaurant, le conseil municipal doit décider l'achat de cette licence pour un montant de 1 144 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'achat d'une licence IV – débit de boissons auprès du commissaire-priseur judiciaire au prix d'adjudication de 1 144 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif.

Vente d'un terrain de 2 849 m² dans la zone artisanale du Camp

N° 2015-31

Objet : **Vente d'un terrain de 2 849 m² dans la zone artisanale du Camp**

Monsieur le Maire indique que le lot 5 cadastré ZA 290 (2849 m²) dans la zone artisanale du Camp a trouvé un acquéreur pour un prix de vente à 47 642.14 € HT soit 57 170.57 € TTC. Monsieur le Maire rappelle qu'en sus, l'acquéreur règlera les frais de notaire.

Monsieur le Maire précise que le lot 4 cadastré ZA 289 (2184 m²) reste encore à vendre.

En vertu de la loi de finances rectificatives pour 2010 (loi n°2010-237 du 9 mars 2010), les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

Monsieur le Maire précise que l'acheteur du terrain va construire un bâtiment à usage en partie d'élagage et en partie terrassement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 août 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de vente du terrain à 47 642.14 € HT soit 57 170.57 € TTC

Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,

Dit que Monsieur le Maire pourra exiger le versement d'une indemnité d'immobilisation versée le jour de la signature de la promesse de vente d'un montant minimum de 5% du montant hors taxes,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Adhésion de la Commune de Pommeuse au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

N° 2015-32

Objet : **Adhésion de la commune de Pommeuse**

Le Comité Syndical du SDESM du 2 mars 2015 a approuvé l'adhésion de la commune de Pommeuse.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au SDESM disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n°2015-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

Approuve l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

N° 2015-33

Objet : **Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €**

Monsieur le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit de droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociée dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits au budget en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

Autorise l'ouverture de la ligne de trésorerie,

Fixe son montant maximum à 500 000 €

Autorise le maire à négocier librement les conditions financières,

Autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER